

Citoyen européen

Déduction, réduction, crédit d'impôt sur le revenu : quelles différences ?

Plusieurs dispositifs peuvent réduire le montant de votre impôt sur le revenu.

Une **déduction** est une somme qui sera enlevée :

- › soit d'un revenu catégoriel (par exemple : la [déduction des frais professionnels de vos traitements et salaires](#) (particuliers))
- › soit du revenu brut global (par exemple : la [déduction de la pension alimentaire versée aux enfants](#) (particuliers)).

Une **réduction** est une somme soustraite du montant de l'impôt (par exemple : la [réduction d'impôt pour des dons à des organismes d'intérêt général](#) (particuliers)). Elle ne s'applique donc pas si vous n'avez pas d'impôt à payer.

Un **crédit d'impôt** est une somme également soustraite du montant de l'impôt (par exemple : le [crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants](#)) (particuliers).

Contrairement à la réduction d'impôt, le crédit d'impôt vous sera remboursé en totalité ou partiellement dans les 2 cas suivants :

- › si son montant dépasse celui de votre impôt
- › ou [si vous n'êtes pas imposable](#) (particuliers).

À savoir

les sommes inférieures à 8 € ne sont pas remboursées.

Où s'adresser ?

Impôts Service

Pour des informations générales

Par téléphone

0 810 467 687 (0 810 IMPOTS)

Pour les particuliers (choix 2)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F823&cHash=007bae3c18f86cde0e0696522f473808>

Du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h, hors jours fériés.

Pour les professionnels (choix 1)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30, hors jours fériés.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Depuis l'étranger : **+ 33 (0)8 10 46 76 87** (si votre opérateur autorise les appels vers des numéros spéciaux français)

Pour en savoir plus

› [Quelle est la différence entre une réduction d'impôt et un crédit d'impôt ?](#) 

Ministère chargé des finances

› [Je déclare mes réductions et crédits d'impôt](#) 

Ministère chargé des finances

› [Brochure pratique 2020 - Déclaration des revenus de 2019](#) 

Ministère chargé des finances

Références

› [Code général des impôts : article 1965 L](#) 

Non remboursement des créances fiscales d'un montant inférieur à 8 euros

@ Services en ligne et formulaires



› [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#)  - Téléservice

› [Déclaration 2020 en ligne des revenus de 2019](#)  - Téléservice

› [Déclaration 2020 des revenus de 2019 \(papier\)](#)  - Formulaire - Cerfa n°10330*24 - N°2042

› [Simulateur de calcul pour 2020 : impôt sur les revenus de 2019](#)  - Simulateur

Cas particuliers



• RECENSEMENT OBLIGATOIRE

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F823&cHash=007bae3c18f86cde0e0696522f473808>

Chaque année, les jeunes ayant effectué le recensement obligatoire dès 16 ans, sont automatiquement inscrits sur les listes.

• PROCURATION

Si vous êtes absent le jour du scrutin, le vote par procuration permet de se faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur désigné librement. La démarche s'effectue au commissariat ou à la gendarmerie.

Pour en savoir plus et télécharger votre formulaire

Déduction, réduction, crédit d'impôt sur le revenu : quelles différences ?

Plusieurs dispositifs peuvent réduire le montant de votre impôt sur le revenu.

Une **déduction** est une somme qui sera enlevée :


- › soit d'un revenu catégoriel (par exemple : la [déduction des frais professionnels de vos traitements et salaires](#) (particuliers))
- › soit du revenu brut global (par exemple : la [déduction de la pension alimentaire versée aux enfants](#) (particuliers)).

Une **réduction** est une somme soustraite du montant de l'impôt (par exemple : la [réduction d'impôt pour des dons à des organismes d'intérêt général](#) (particuliers)). Elle ne s'applique donc pas si vous n'avez pas d'impôt à payer.

Un **crédit d'impôt** est une somme également soustraite du montant de l'impôt (par exemple : le [crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants](#)) (particuliers).

Contrairement à la réduction d'impôt, le crédit d'impôt vous sera remboursé en totalité ou partiellement dans les 2 cas suivants :

- › si son montant dépasse celui de votre impôt
- › ou [si vous n'êtes pas imposable](#) (particuliers).

 À savoir

les sommes inférieures à 8 € ne sont pas remboursées.

Où s'adresser ?

Impôts Service

Pour des informations générales

Par téléphone

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F823&cHash=007bae3c18f86cde0e0696522f473808>

0 810 467 687 (0 810 IMPOTS)

Pour les particuliers (choix 2)

Du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h, hors jours fériés.

Pour les professionnels (choix 1)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30, hors jours fériés.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Depuis l'étranger : **+ 33 (0)8 10 46 76 87** (si votre opérateur autorise les appels vers des numéros spéciaux français)

Pour en savoir plus

> [Quelle est la différence entre une réduction d'impôt et un crédit d'impôt ?](#) 

Ministère chargé des finances

> [Je déclare mes réductions et crédits d'impôt](#) 

Ministère chargé des finances

> [Brochure pratique 2020 - Déclaration des revenus de 2019](#) 

Ministère chargé des finances

Références

> [Code général des impôts : article 1965 L](#) 

Non remboursement des créances fiscales d'un montant inférieur à 8 euros

@ Services en ligne et formulaires

> [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#)  - Téléservice

> [Déclaration 2020 en ligne des revenus de 2019](#)  - Téléservice

> [Déclaration 2020 des revenus de 2019 \(papier\)](#)  - Formulaire - Cerfa n°10330*24 - N°2042

> [Simulateur de calcul pour 2020 : impôt sur les revenus de 2019](#)  - Simulateur

• CITOYEN EUROPEEN

Un citoyen de l'Union européenne qui réside en France peut participer aux élections municipales et aux élections européennes dans les mêmes conditions qu'un électeur français. Pour exercer ce droit de vote, il doit être inscrit sur les listes électorales et remplir les conditions d'âge et de capacité juridique.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F823&cHash=007bae3c18f86cde0e0696522f473808>

CONTACT



Service accueil - Formalités administratives - Elections

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

📞 0466034848

✉ [Courriel](#)

📄 VOIR LA FICHE



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

MAIRIE D'UZÈS

adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : 04 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)